

CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE AMBERT LIVRADOIS FOREZ
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

AR Prefecture

063-200002574-20240130-2024_02_T1-DE
Reçu le 06/02/2024

SEANCE DU 30 JANVIER 2024

DELIBERATION 2024-02 T1

Les membres composants le CIAS Ambert Livradois Forez se sont réunis à la salle de réunion Site CCI – 1^{ER} étage – Place de l'Hôtel de Ville - AMBERT le 30 janvier 2024 à 18 h 00 sous la présidence de Daniel FORESTIER, Président du CIAS suite à une convocation en date du 22 janvier 2024.

Quorum atteint : 14/17

Présents : Huguette BARRIER ; Jean BERNARD ; Marc CUSSAC ; Ingrid DEFOSSE-DUCHENE ; Sylvie DEMATHIEU ; Daniel FORESTIER ; Alain MOLIMARD ; Michel PRAS ; Jean PERRON ; Valérie PRUNIER ; QUENEE Isabelle ; Philippe TARDIVAUD ; Muriel TAVERNIER ; Noël VOLTA ;

Excusés : Véronique FAUCHER ; Mireille FONLUPT ; Simon RODIER ;

Secrétaire de séance : Sylvie DEMATHIEU

Objet : Adhésion au service santé au travail du CDG

Vu le Code général de la Fonction Publique notamment ses articles L136-1, L451-24, L452-25 à 31, L542-25 à 47, L613-2 et L811-1 à 812-2,

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 85-1054 du 30 septembre 1985 modifié relatif au reclassement des fonctionnaires territoriaux reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions,

Vu les délibérations du Conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme en dates des 17 novembre 1997, 26 mars 2003 et 27 novembre 2009 ayant créé les services de médecine professionnelle et préventive, de prévention et d'intermédiation sociale et de maintien dans l'emploi,

Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme n° 2023-34 en date du 26 septembre 2023 portant mise en œuvre des missions relatives à la santé, sécurité et qualité de vie au travail au profit des collectivités locales du département et des autres employeurs publics,

Considérant que les missions relatives à la santé, sécurité et qualité de vie au travail exercées par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale peuvent être réalisées, dans le cadre d'une convention, au bénéfice des collectivités et d'établissements de la Fonction Publique Territoriale,

Considérant la nécessité d'accompagner les collectivités territoriales et établissements publics dans la gestion administrative des situations d'inaptitude physique de leurs agents, compte tenu notamment de la complexité statutaire de ces problématiques.

Après avoir écouté cet exposé et délibéré, le Conseil d'Administration du CIAS à l'unanimité décide :

- d'adhérer aux missions du pôle « santé au travail » du centre de Gestion du Puy-de-Dôme à compter du 1er janvier 2024,
- d'autoriser l'autorité territoriale à signer la convention proposée par le Centre de gestion du Puy-de-Dôme,

- d'inscrire les crédits correspondants au budget de la collectivité selon les modalités détaillées dans la convention d'adhésion au Pôle santé au travail ;

• Coût annuel : 110€/agent
AR Prefecture
• Coût annuel estimé : 2 200€
063 200 02394-20240130-2024_02_T1-DE
Reçu le 06/02/2024

- de charger M. le Président de toutes les formalités utiles à l'exécution de la présente délibération.

Après avoir écouté cet exposé et délibéré, le Conseil d'administration à l'unanimité des membres présents approuve :

- **d'adhérer aux missions du pôle santé au travail du centre de Gestion du Puy-de-Dôme à compter du 1er janvier 2024,**
- **d'autoriser l'autorité territoriale à signer la convention proposée par le Centre de gestion du Puy-de-Dôme,**
- **d'inscrire les crédits correspondants au budget du CIAS selon les modalités détaillées dans la convention d'adhésion au Pôle santé au travail.**

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil d'administration

Fait à Ambert, le 30 janvier 2024

Le Président

Daniel FORESTIER

Le Président

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- Informe qu'en application des dispositions de l'Article L.2131-1 du CGCT et de l'Article R.421-5 du Code de Justice Administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours, devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délais de deux mois à compter de sa publication ou affichage, ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat.

Publiée ou affichée le :

